

Paris, le 24 décembre 2008

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

DU XVI^{ème} ARRONDISSEMENT

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

Le lundi 17 novembre deux mil huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^{ème} arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ihjeb KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Gérard GACHET, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, M. Etienne de GIBON.

Etaient excusés :

Mme Véronique BALDINI, M. Pierre-Christian TAITTINGER, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Jean PEYRELEVADE.

Absente, ayant donné pouvoir :

Mme Dominique BAIGUINI

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 13 octobre 2008
- **DDATC 2008-155** : Statut du Médiateur de la Ville de Paris
Claude GOASGUEN, rapporteur
- **DJS 2008-432** : Signature d'un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du site de la piscine Molitor à Paris 16^{ème}.
Claude GOASGUEN, rapporteur
- Vœu demandant la révision des tarifs d'accès à la piscine Molitor et une augmentation des créneaux horaires et lignes d'eau pour les scolaires et les associations.
Claude GOASGUEN, rapporteur
- **DJS 2008-458** : Autorisation à M. le Maire de Paris de résilier la convention d'occupation du domaine public en date du 11 août 2004 ; du stade Jean Bouin
Claude GOASGUEN, rapporteur
- **DAC 2008-483** : Attribution d'une subvention à la Fondation Le Corbusier à Paris 16^{ème} d'un montant de 50 000 €.
Stéphane CAPLIEZ, rapporteur
- **DDEE 2008-194** : Approbation du principe du renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion des marchés couverts alimentaires parisiens et mise en œuvre de la procédure correspondante ;
Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **DDEE 2008-201** : Signature de trois conventions de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires parisiens
Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **DJS 2008-355** : Signature du contrat de transaction avec l'association « Actions pour les collectivités territoriales, et Initiatives sociales, Sportives, Culturelles et Educatives (ACTISCE) » pour le centre d'Animation Point du Jour et son annexe Mesnil-St Didier à Paris 16^{ème} ;
Laurence DREYFUSS, rapporteur
- Vœu demandant l'extension des horaires d'ouverture de l'annexe du Centre d'animation, le Centre Mesnil-St Didier.
Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **DVD 2008-196** : Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché de travaux de reconstitution de l'étanchéité du pont Mirabeau à Paris 15^e et 16^e arrondissements
Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **DVD 2008-172** : Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement souterrain et en superstructure "PORTE DE SAINT CLOUD" à Paris 16^{ème}, pour une durée maximale de 18 ans.
Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.
Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **DEVE 2008-102** : Elaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Paris.
Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **Etat spécial du 16^{ème} arrondissement** : budget primitif 2009
Pierre GABORIAU, rapporteur
- **DJS 2008-445** : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport concernant la réfection en gazon synthétique du terrain de football du stade de la Porte de la Muette, (16^{ème}).
Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur

- **DLH 2008-203** : Réalisation d'un programme d'acquisition réhabilitation de 31 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème}), par la transformation de chambres en logements.
Participation de la Ville de Paris au financement du programme.
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DAC 2008-484** : Subvention à l'association « Objectif Cambodge» à Paris 16ème d'un montant de 2.000 euros
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **DAC 2008-559** : Subvention à l'association « Conservatoire municipal de musique, d'art dramatique et de danse du 16^{ème} arrondissement » (16e) d'un montant de 11.691 euros
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

M. GOASGUEN, Maire du 16ème arrondissement, ouvre la séance à 18 heures

1. Procès Verbal du 13 octobre 2008

M. GOASGUEN considère qu' en l'absence de remarques de la part des conseillers, le procès verbal du 13 octobre 2008 est adopté à l'unanimité. L'ordre du jour peut être abordé.

2. DDATC 2008-155: Statut du Médiateur de la Ville de Paris

M. GOASGUEN rappelle que le Médiateur était précédemment un élu, qu'il s'agit désormais de quelqu'un qui a toutes les compétences en la personne de Claire BRISSET qui a été Défenseur des Enfants et a une grande expérience professionnelle.

Il ne voit aucun inconvénient, au contraire, à ce que Claire BRISSET puisse exercer les fonctions de Médiateur de la Ville de Paris.

M. MANO ajoute qu'il a eu le plaisir de rencontrer Mme BRISSET récemment et qu'elle semble rentrer dans sa mission avec la passion nécessaire.

Il lui semble que le fait que le médiateur soit maintenant autonome, et non plus un élu, donne une crédibilité à ce poste. Selon lui, Mme BRISSET pourra ainsi faire son compte-rendu annuel au Conseil de Paris, et intervenir vis-à-vis de toutes les administrations de la Ville, en toute transparence et toute indépendance.

Il ajoute qu'il s'agit là du choix du Maire de Paris, il lui semble que ce soit vraiment une bonne chose.

M. ALPHAND pense, qu'effectivement, il faut être extrêmement favorable à cette fonction de médiateur, puisqu'elle permet de constituer un mode de règlement alternatif des litiges.

Il rappelle qu'en région parisienne les juridictions administratives sont particulièrement engorgées. Le médiateur permet, de par ses fonctions, d'éviter qu'un certain nombre de contentieux ne remontent aux tribunaux administratifs. Ces tribunaux sont bien souvent saisis, y compris dans le cadre de contentieux électoraux, pour des motifs plus ou moins solides, par de mauvais perdants et des personnes qui manquent peut-être un peu de « fair-play » et sont heureusement déboutés de leurs requêtes.

Il lui semble que le médiateur fait œuvre utile dans les contentieux qui pourraient se créer entre les administrés de la Ville de Paris et l'administration parisienne.

Il se demande néanmoins quel budget sera accordé à Mme BRISSET, car il est fait mention, dans l'article 3, que les moyens dits "nécessaires" lui seront attribués.

M. GOASGUEN indique que cette information n'est pas communiquée dans le dossier préparé par le Maire de Paris ; Pour l'instant rien n'est prévu en ce qui concerne le budget de Mme BRISSET ; cette question devra être posée au Conseil de Paris.

Il propose de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. DJS 2008-432: Signature d'un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du site de la piscine Molitor à Paris 16^{ème}

M. GOASGUEN se félicite du fait, qu'après vingt ans de pérégrinations, la Ville de Paris ait décidé d'autoriser enfin, par un bail emphytéotique, la rénovation et l'exploitation de la piscine Molitor.

Il reste cependant sceptique sur les choix opérés, mais pense qu'il vaut mieux cela que rien du tout. Pour le conseil d'arrondissement, il va de soi qu'un vote négatif n'aurait pas été compris, par conséquent M GOASGUEN votera positivement. Cela étant, les choix qui ont été faits justifient, de sa part et de la part de ses collègues, l'expression d'un vœu extrêmement vigilant sur les intérêts du 16ème arrondissement.

Il indique qu'il n'a jamais été contre les partenariats public-privé, mais qu'il trouve tout de même un peu cynique le fait de déposer un bail emphytéotique administratif de 40 millions d'euros le jour où il est annoncé une aide directe à la construction du stade Jean Bouin, qui se trouve en face.

Il regrette que, d'un côté 160 millions de dons gratuits non justifiés soient attribués au stade Jean Bouin, lorsque de l'autre côté, un partenariat public-privé est créé pour la piscine Molitor. La piscine Molitor aurait pu justifier, selon lui, vu son coût, la construction d'une piscine municipale. Il considère ainsi cette opération contestable, le choix du bailleur ayant des conséquences.

Il propose un vœu pour s'attaquer directement à ces conséquences. Il lui semble évident qu'il ne peut être reproché aux sociétés privées concernées, de calculer l'équilibre financier en fonction des coûts et de la rentabilité. Cependant, il trouve le prix de l'abonnement à la piscine bien trop élevé et prohibitif, notamment le prix d'entrée au bassin d'été. Le tarif est de 60 euros par tête à la journée et de 20 euros pour deux heures. Le tarif du bassin d'hiver est plus raisonnable puisqu'il est de 4,50 euros. Pour autant, à ces tarifs, une famille de trois enfants ne peut pas se permettre de passer une simple journée à la piscine.

Il n'apprécie guère non plus l'aspect architectural imposé par l'Architecte des Bâtiments de France et regrette qu'il reste quasiment à l'identique ce qu'il était. Il aurait préféré que son aspect en soit éventuellement actualisé.

Il se prononce donc favorablement à la réalisation de cette piscine, attendue depuis fort longtemps.

Il adjoint également un vœu, selon les modalités suivantes:

- Que les tarifs d'entrée dans le bassin d'hiver, mais aussi dans le bassin d'été, soient revus de façon à ce que les familles parisiennes puissent raisonnablement avoir accès à la piscine Molitor ;

- Qu'un effort significatif de la Ville de Paris soit porté en direction des enfants du 16^{ème} arrondissement scolarisés en vue de leur apprentissage à la natation, et des associations locales, et qu'en conséquence un nombre plus important de créneaux horaires réservant l'accès des lignes d'eau aux enfants des écoles et aux associations locales soit intégré dans le contrat.

Il invite à voter pour ce vœu et pour la piscine Molitor.

M. DEBRE indique qu'il est lui-même tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être évoqué précédemment et qu'il s'apprête à voter pour.

Cependant, il s'accorde avec M. GOASGUEN sur le côté scandaleux que l'on donne 160 millions d'euros au stade Jean Bouin, comme cela vient d'être rappelé, sans attribuer quoi que ce soit à la piscine Molitor. Il juge inacceptable que la gestion de la piscine Molitor soit laissée à des sociétés privées et considère que plutôt que de privilégier le stade Jean Bouin qui n'a, selon lui, pas forcément d'intérêt, il aurait été préférable de permettre l'accès de tous à la piscine Molitor.

Selon M. DEBRE, la Mairie de Paris ne joue pas son rôle, en ce qui concerne cette affaire, et se désintéresse d'offrir à la population un certain nombre d'infrastructures.

M. MANO rappelle que la piscine Molitor est fermée depuis 1986-1987 et que ce projet a demandé près de trois ans de travail avec l'ensemble des partenaires : le Ministère de la Culture, l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que des contacts avec la Mairie de Boulogne et les associations concernées... Tout ceci a demandé du temps pour des raisons techniques afin de savoir ce qu'il était possible de réaliser ou pas sur cette piscine.

Il se réjouit que ce projet sorte, sur un concept qui dépasse largement ce qu'était la piscine Molitor. Il indique qu'il ne s'agit pas, ici, d'une piscine classique mais d'un ensemble s'inscrivant dans le cadre d'un projet aquatique alliant à la fois une piscine mais également la balnéothérapie, le fitness et un ensemble de produits, qui dépasse largement la notion de piscine municipale et se rapproche plutôt d'un *Aquaboulevard*, avec certaines qualités de prestations. Les tarifs qui y sont proposés ne sont pas ceux d'une piscine municipale.

Il précise qu'il y a deux parties dans cette piscine, un bassin d'été et un bassin d'hiver, ce dernier qui s'apparente plus à une piscine traditionnelle et dont les tarifs sont assez proches de ce qui se trouve dans des produits comparables. Il se réjouit également de l'alliance de ces deux aspects du projet.

Il ajoute que le projet prévoit également la présence d'un hôtel permettant d'amener le public adéquat sur site et de rentabiliser les investissements effectués. Sa construction devra s'opérer dans une échéance relativement brève, la Ville de Paris devenant par la suite propriétaire du bien. En effet, M. MANO indique que la Ville pourra, dans quelques années, le récupérer au service des Parisiens.

Il rappelle que ce projet n'a pas été facile à mettre en place compte tenu des avis divergents sur ce bâtiment et qu'il a fallu trouver des compromis. Il remercie à ce sujet M. PHILIPPON, l'architecte, pour son travail. Celui-ci a permis l'élaboration de ce projet, avec l'accord du Ministère de la Culture.

Pour ce qui a trait au vœu, M. MANO indique qu'il pourrait partager le souhait d'avoir des tarifs plus avantageux, y compris pour le bassin d'été, mais qu'il y a des considérants qu'il ne peut valider. Les attaques systématiques sur la Mairie de Paris et au sujet du stade Jean Bouin ne sont pas acceptables pour lui et son groupe et il ne peut voter favorablement à cela. Il ajoute que si M. GOASGUEN souhaite obtenir un vote à l'unanimité, il lui faudra retirer du vœu le passage sur le stade Jean Bouin ainsi que celui sur le choix d'investissements allant, selon lui, à l'encontre des intérêts des Parisiens. A ces conditions, il pourrait peut-être s'associer à ce vœu.

M. de GIBON partage complètement l'analyse de M. GOASGUEN ainsi que celle de M. DEBRE. Il déplore également l'utilisation de la somme de 160 millions d'euros pour le stade Jean Bouin, puisqu'en conséquence la piscine Molitor n'a pas été rénovée sur fonds public et qu'elle ne sera pas non plus sous statut d'une piscine municipale.

Il considère que le projet présenté ne va résoudre aucunement le problème du nombre des piscines municipales dans le 16^e arrondissement. Il n'en existe que deux, ce qui est insuffisant. Des lignes d'eau sont manquantes, comme cela est rappelé régulièrement.

Il indique qu'il ne prendra pas part au vote sur ce projet-là, puisqu'il considère que la nature même d'un BEA fait que la société détentrice du bail n'a pas à prendre d'engagement sur l'accessibilité du site au grand public ou encore sur la possibilité de mettre à disposition des lignes d'eau réservées aux scolaires. Il redoute également qu'il ne s'agisse que d'une déclaration d'intention en ce qui concerne les tarifs mêmes du bassin d'hiver. Il s'abstiendra sur la délibération mais votera favorablement pour le vœu.

M. LAURET pense, comme certains l'ont dit, que la rénovation du site de la piscine Molitor est une excellente nouvelle pour le 16^e arrondissement.

Il considère que sur le plan architectural, le choix qui a été fait est excellent. Non seulement le projet est très beau mais il se marie également avec l'architecture initiale *art déco* du site et son environnement. En outre, il trouve ce projet plus raisonnable que l'autre, qui prévoyait la construction d'un immeuble en hauteur. Il conseille enfin, à ceux qui ne l'ont pas encore vu, de visiter le site Internet de la piscine Molitor.

Tout en étant équilibré, ce projet, juge M. LAURET, assurera une accessibilité de la piscine aux scolaires et un tarif modéré pour l'accès au bassin d'hiver. Il souhaite, comme tous, que l'accès au bassin d'été soit moins cher pour les habitants du 16^e arrondissement et pour tous.

Il estime qu'il s'agit également d'un projet plus solide que l'autre envisagé. En effet, ce dernier prévoyait un endettement à 90% avec une garantie de la Ville de Paris, ce qui supposait que les Parisiens auraient été garants du bon équilibre financier de celui-ci et qu'ainsi, le risque aurait été partagé par le public.

Il considère qu'il s'agit d'une excellente nouvelle pour cet arrondissement et se réjouit que la plupart des élus s'appêtent à voter positivement en faveur de cette délibération.

M. ALPHAND se félicite lui aussi qu'il soit possible de faire revivre l'esprit de l'ancienne piscine Molitor avec ce dossier. Néanmoins, il regrette que les arbitrages budgétaires de la Ville de Paris privilégient le stade Jean Bouin en défaveur de la piscine Molitor. Il trouve ces arbitrages particulièrement regrettables.

Il ne souhaite pas prendre part à ce vote, et trouve ce dossier particulièrement succinct. Pour un projet de cette ampleur, M. ALPHAND estime que les élus auraient tous dû être mieux informés. Il ajoute que, par exemple, n'importe quel internaute peut sur le site de la Mairie de Paris consulter les photos du projet, le critère architectural étant un point important sur ce dossier. Par contre, dans le dossier remis aux élus, aucune photo ne se trouve présente. Partant, M. ALPHAND ne sait pas de quelle manière les choses vont se présenter.

Il trouve également le coût de ces BEA particulièrement important. Il prend référence sur la rénovation du collège des Bernardins. Celui-ci a fait l'objet d'une récente restauration et d'une construction à neuf pour un coût de 50 millions d'euros pour 5.000 m², soit 10.000 euros le mètre carré. Or, le projet débattu au présent conseil d'arrondissement relève ce plafond à 18.600 euros le mètre carré. Il s'agit, selon lui, d'un élément important qui n'a pas encore été soulevé.

Il indique que le document qui a été remis aux élus de l'arrondissement ne présente aucune analyse synthétique des offres. Les questions qui ont été posées aux deux candidats ne sont pas comparables dans les annexes communiquées. Il lui est, par exemple, impossible de savoir ce que propose GTM en terme de prix horaire, journalier ou d'abonnement.

Il considère au total qu'il dispose d'assez peu d'éléments d'information et qu'il ne peut pas prendre part à ce vote. Il considère, néanmoins, que le vœu du Maire du 16^{ème} arrondissement cible particulièrement bien les difficultés concernant ce dossier et qu'il votera ce vœu.

Il précise que la position de Mme BAIGUINI sur cette affaire sera identique à la sienne. Tout en informant les membres du conseil d'arrondissement que Mme BAIGUINI se voit retenue par un conseil d'école, rue Boileau, M. ALPHAND souhaite souligner les points suivants : celle-ci regrette que dans un BEA, il ne soit pas possible de constituer des assurances sûres et solides concernant les prix qui seront pratiqués. Elle regrette également que la carte Paris-Famille ne soit nullement mentionnée, et que les garanties soient insuffisantes concernant l'accompagnement et la surveillance des enfants aux alentours de la piscine. Mme BAIGUINI aurait enfin aimé connaître les conclusions du comité de concertation, dont il est fait mention dans l'exposé des motifs de la délibération.

M. ALPHAND ajoute pour conclure que tout le monde parle de la piscine mais qu'il faudrait rappeler qu'il s'agit également d'un projet hôtelier, avec des commerces et des restaurants et que le seul élément communiqué dans l'exposé des motifs à ce sujet est le suivant : "les deux projets comportent un hôtel 4 étoiles, des restaurants et des commerces liés à l'activité principale". Il refuse de se décider sur ces simples informations.

M. GOASGUEN souhaite répondre à cela et dire qu'il avait dans une note précédente, informé que l'ensemble du dossier, présent sur la table et difficile à envoyer par La Poste du fait de sa taille, devait être consulté à la Mairie.

Il ajoute qu'effectivement, la commission spéciale s'est réunie, qu'il l'a d'ailleurs quittée à grand fracas, estimant que cette réunion n'avait pas grand intérêt, étant donné le caractère impératif des décisions prises par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il reste très sceptique sur les chances de succès de cette piscine. Il la trouve trop chère et ne souhaite pas que la piscine Molitor devienne un deuxième "Aquarium de Paris", architecturalement intéressant du point de vue extérieur mais aboutissant à la visite de cars de touristes japonais allant à la rencontre des monuments de la capitale.

Il rappelle à M. MANO que la Ville de Paris ne deviendra véritablement propriétaire de la piscine que dans 50 ans. Il voudrait que d'ici-là, la piscine Molitor ne soit pas un musée, mais plutôt une enceinte sportive et ouverte.

Il souhaite également rappeler, pour ce qui a trait au partage des responsabilités dans le retard pris pour les travaux de rénovation, qu'à deux reprises les ministères de la Culture successifs, socialistes, avaient décidé de classer la piscine Molitor. Or, ceci a eu pour conséquence de bloquer toute possibilité de reconstruction qui avait été lancée par le Maire de l'époque. Il ajoute qu'il aura fallu toute l'énergie conjuguée des promesses de M. DELANOË et des pressions exercées auprès du Ministre de la Culture, pour parvenir à déclasser le bâtiment et par conséquent, lancer un BEA.

M. GOASGUEN ne se dit pas tant choqué par le fait que l'architecture soit contestable et les prix prohibitifs, mais par le fait qu'il ait été choisi de donner simultanément 160 millions d'euros au stade Jean Bouin et 40 millions d'euros à un bailleur privé pour une piscine dont la nécessité lui semble plus avérée. Il trouve qu'il y a là une mesure cynique de la Mairie de Paris, qui ne rend que plus grave la décision prise. Il aurait souhaité se féliciter de la réalisation de ce nouvel équipement, imparfait soit-il, mais cette possible satisfaction s'est à présent transformée en frustration.

M. GOASGUEN revient sur les propos de M. ALPHAND et sur le fait que le dossier complet se trouve à disposition des élus en Mairie.

Il indique que de nombreux conseillers d'arrondissement faisaient partie de la commission de présentation de l'ensemble des dossiers, soit sept élus du 16^e arrondissement pour une commission de 21 membres.

Il reste confiant sur le fait que les habitants du 16^e arrondissement apprécieront l'entreprise de rénovation de ce bâtiment, au-delà des propos polémiques qui seront répandus à ce sujet.

M. GOASGUEN souhaite rappeler qu'il a reçu une lettre de M. BAGUET, Député-Maire de Boulogne-Billancourt qui, contrairement à ce qui a été annoncé au cours des commissions spéciales, n'a jamais été consulté. Il ajoute que M. BAGUET a écrit également, le 24 octobre dernier, à M. DELANOË. Il lui a fait part de ses inquiétudes, souhaite voir une réévaluation des possibilités d'utilisation pour les associations et les scolaires. De plus, il aurait aimé être informé sur les caractéristiques des deux projets en question. M. GOASGUEN tient cette lettre à la disposition de tous les élus.

M. ALPHAND précise, en réponse aux précédents propos tenus par M. MANO que lors de la passation d'un marché public, il est toujours opéré une synthèse des offres dans un souci de transparence nécessaire et légitime.

M. MANO indique qu'il ne s'agit pas ici d'un appel d'offres mais d'une proposition lancée, d'un appel à projet. Une commission propose son avis au Maire de Paris et celui-ci soumet au vote le choix qui est le sien.

M. GOASGUEN propose de procéder au vote, successivement sur la délibération puis sur le vœu.

La délibération est adoptée à la majorité, M. ALPHAND, M. de GIBON et MME BAIGUINI s'abstenant.

Le vœu est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT votant contre.

4. DJS 2008-458 : Autorisation à M. le Maire de Paris de résilier la convention d'occupation du domaine public en date du 11 août 2004 du stade Jean Bouin.

M. GOASGUEN souhaite qualifier ce projet, corollaire à la question de la piscine Molitor, d'"affaire Jean Bouin" et faire rapidement le récapitulatif juridique des éléments de ce dossier.

En 2004, le Maire de Paris, mieux disposé à l'égard de l'association qui gère le stade Jean Bouin, propose une concession de 20 ans, de 2004 à 2024. Au cours des années qui suivent, le Maire de Paris a changé d'orientation et décidé de créer un nouveau stade pour le bénéficiaire, la S.A. du stade Jean Bouin dirigée par M. GUZZINI. Ce choix est survenu après que la possibilité ait été offerte, au moment des J.O., de transformer ce stade historique en un stade olympique de 15 000 places. Cette proposition avait été acceptée et aurait pu servir de base à une éventuelle rénovation. Or, les choses se sont passées différemment.

Selon M. GOASGUEN, la S.A. a réussi à imposer à la Mairie de Paris sa volonté de reconstruire un stade. Dans un premier temps, cette S.A. a estimé la construction d'un nouveau stade à près de 120 millions d'euros, somme votée en décembre 2007. Cependant, il semblerait que le montant des travaux ait été sous-évalué, puisque finalement 160 millions d'euros seront nécessaires pour la construction de ce stade.

Il indique qu'il a été voté au Conseil de Paris, à plusieurs reprises, des dispositions qui organisent, pendant trois ans, le transfert du Stade Français vers le stade Charlety. Il observe que ce stade avait été jugé pourtant quelque temps auparavant par M. GUZZINI, comme inadéquat pour jouer au rugby, en raison de la présence en son sein de courants d'air.

M. GOASGUEN ajoute que le Conseil de Paris a depuis voté, pour ce qui concerne le stade Charlety : la création d'un espace de réception pour 3 millions d'euros, la réfection des vestiaires pour 1 million d'euros et la réfection des pelouses pour 600.000 euros. Ainsi, plus de 4,5 millions d'euros ont été déjà dépensés par le contribuable parisien, en faveur d'une installation provisoire sur un stade où il ne serait soi-disant pas possible de jouer au rugby. Il insiste sur le fait qu'il avait été également dit qu'il n'était pas possible de jouer au rugby sur un terrain de foot, tel que le Parc des Princes. Ceci se trouve pourtant être actuellement le cas au stade Charlety.

Il considère que le coup de grâce a été porté avec l'annonce faite par le Maire de Paris, au cours du dernier conseil, d'une augmentation des impôts de 9%, ce qui avec les bases fiscales du 16^e arrondissement, portera vraisemblablement les propriétaires à subir des augmentations fiscales de 15%, soit 400 millions d'euros environ. Or sur cette somme de 400 millions d'euros, le Maire de Paris a crû bon d'en imputer la moitié à la construction d'un stade qui n'était visiblement pas nécessaire.

Il ajoute qu'avec ce stade, la Ville de Paris sera la seule de France à construire un stade à ses frais, alors que la plupart des stades se font en partenariat public-privé, ce qui était le cas de la piscine Molitor. Il explique également que, bien souvent, les stades sont achetés et financés par des clubs, ce qui n'est pas le cas ici.

M. GOASGUEN refuse d'accepter une telle supercherie. Il estime que le Maire de Paris commet ainsi une erreur et devra rendre des comptes. Il rappelle que cet investissement aurait pu permettre la livraison de 12.650 places de crèches.

Il souligne que le 16^e arrondissement ne peut pas voter un tel acte et que la Ville de Paris ne doit pas voter favorablement un projet inutile en sacrifiant des investissements qui sont nécessaires. Pour cette raison, il appelle à voter fermement contre cette délibération. Il espère que le Conseil de Paris le suivra sans hésiter et s'engage à employer tous les moyens de droit pour retarder la mise en place, de ce qu'il qualifie de scandale.

M. DEBRE considère également que cette proposition est inacceptable sur le fond. Il ajoute que le stade Jean Bouin actuel est un stade multisports : piste d'athlétisme, hockey, tennis, qui seront remplacés par du rugby. M. DEBRE estime que le rugby devrait être pratiqué à Charlety.

A cela s'ajoute, selon lui, un scandale sur la forme. Pour lui, il s'avère invraisemblable d'accorder une telle somme à une S.A., dirigée par un ami de M. DELANOË. Il critique l'augmentation d'impôts imposée aux Parisiens, afin de financer une société anonyme et la construction d'un stade dont personne n'a besoin. Il dénonce une immense faute politique de la part de M. DELANOË. En effet, cet argent aurait pu servir à des crèches ou à des logements sociaux. Il insiste sur le fait qu'il combattra ce projet avec toute sa force politique.

M. ALPHAND souligne le fait qu'il peut être intéressant de compter en matchs, en regardant le calendrier sportif. Il constate qu'il n'y aura que 13 matchs pour le championnat de France, dont 3 au Stade de France, et 3 matchs de poule au maximum en coupe d'Europe, soit un total de seulement 13 matchs maximum pendant l'année 2008-2009, pour un stade à 160 millions d'euros.

Il s'étonne également du mode de fonctionnement de M. DELANOË qui tourne au cloisonnement absolu des projets. Il revient sur l'extension de Roland Garros, qu'il met en parallèle avec ce qui est proposé pour ce stade. Un rapport de l'inspection générale de la Ville de Paris envoyé il y a trois semaines, informait que la concession accordée à la Fédération Française de Tennis donnait lieu à une redevance à hauteur d'1,5 millions d'euros par an versée à la Ville de Paris, mais que celle-ci valait au moins dix fois plus. Il a alors été expliqué que la Ville de Paris ne pouvait pas résilier cette concession pour des raisons d'intérêt général et financières. M. Alphand constate que, ce soir, avec le projet proposé, de manière parfaitement inverse et contradictoire, on peut dénoncer ou résilier la convention pour des motifs d'intérêt général.

M. Alphand demande à M. Mano s'il s'agit d'intérêt général ou de l'intérêt de M. Delanoë ?

M. MANO répond à M. ALPHAND qu'il ne doit pas tout mélanger. En ce qui concerne l'extension de Roland Garros, la réponse du Maire de Paris a été très simple : des conditions de concession ont été attribuées à la Fédération Française de Tennis, non pas par M. DELANOË, mais par des équipes précédentes à des tarifs dérisoires, et la Ville de Paris doit aller au bout de la concession. Il indique être tout à fait d'accord pour dire que les conditions de ces concessions étaient anormales.

M. GOASGUEN répond à son tour qu'à l'époque où la concession a été votée par M. CHIRAC, la Fédération de Tennis était un club qui ne touchait pas le dixième de ce qu'elle touche aujourd'hui, entre 1980 et 2008 il y a eu une évolution dans le professionnalisme du sport, ceci aurait du être suffisant pour annuler cette concession.

M. MANO ajoute que la durée de la concession était peut-être trop importante, et qu'il faut respecter les contrats.

En ce qui concerne le stade Jean Bouin, il indique que le discours de M. GOASGUEN n'est pas nouveau, qu'il s'est déjà exprimé dans ces termes auparavant, même si le Conseil de Paris a voté à ce sujet. Il s'agit maintenant d'aller au bout de cette démarche concernant l'exécution de la décision du Conseil de Paris.

M. GOASGUEN explique qu'une modification de la concession est nécessaire, car le vote engendre une amputation d'une partie du site de la concession actuelle. Il aurait pu être envisagé un amendement à l'affaire. Or, le Conseil de Paris a unanimement décidé que chaque modification de concession conduirait à un appel à concurrence. Dans ce cas précis, il faut respecter ce qui a été voté.

M. DEBRE répond qu'il s'agit d'une affaire de morale.

M. MANO rejette cette idée de morale et ajoute que M. GOASGUEN revient systématiquement sur cette argumentation qu'il développe sans cesse. Il souligne les millions d'euros évoqués systématiquement et qui ne cessent d'augmenter au cours de l'argumentation. La Ville de Paris a quand même le sens des responsabilités et a des projets cohérents et sait maîtriser le coût de la dépense. La Mairie sait gérer. Il ajoute qu'il ne voit pas dans l'intervention de M. GOASGUEN de choses nouvelles, celui-ci reste en désaccord avec la décision prise et argumente toujours avec une certaine véhémence. Pour sa part, M. MANO trouve cohérente la délibération qui est présentée dans la suite logique de la décision qui a été prise par le Conseil de Paris.

Il indique qu'il ne saurait laisser dire également que ce stade ne servira que pour quelques matchs, puisqu'il est évident que dans le projet initial, cela dépasse largement les matchs de l'équipe du Stade Français. Ce stade sera offert à l'ensemble du monde du rugby.

Il invite à se prononcer sur la délibération telle qu'elle est, et à ne pas revenir sur le débat initial qui a eu lieu en son temps.

M. HERVOUET DES FORGES souhaite aussi s'exprimer, en tant qu'adjoint chargé de la jeunesse et des sports, sur le fait que, la semaine dernière, s'est tenue une réunion avec M. VUILLERMOZ, l'un des collègues de M. MANO, sur le sport de proximité. La Ville de Paris parle beaucoup de ce sport de proximité, qui représente 3.5 millions d'euros de budget. Selon M. HERVOUET DES FORGES, ce projet Jean Bouin déséquilibre totalement le sport de proximité dans le 16^{ème} arrondissement.

Il ajoute également qu'il faut bien avoir à l'esprit que lorsque le Stade Français est évoqué, il s'agit ici de la SASP et non pas du Stade Français Géo-André qui est présent à Géo-André depuis 130 ans.

M. LAURET respecte la position politique qui consiste à ne pas vouloir du stade Jean Bouin, par rapport à des idéaux et à une volonté de préserver ce lieu, mais invite tout ceux qui ne l'ont pas encore fait, à aller voir un match de rugby à Jean Bouin pour mieux estimer la nécessité de modifier ce stade.

Par ailleurs, il revient sur l'argument de la comparaison entre l'augmentation des impôts et l'investissement. Sont comparés des revenus annuels, avec un investissement qui sera, en partie ou complètement, remboursé sur la durée de l'investissement par la redevance qui va être liée à la concession de ce stade.

Il ajoute qu'en termes de concession, la municipalité de M. DELANOË n'a rien à apprendre de la Droite, puisque les concessions ont été revues, celles des divers hippodromes entre autres, pour que les recettes de la Ville puissent être abondées et que les positions qui ont été prises par les municipalités précédentes ont été revues en toute bonne gestion. Il ne faut pas sur le plan de l'investissement, comparer ce qui correspond à des recettes annuelles, avec un financement qui est, lui, prévu sur une durée beaucoup plus longue et qui sera couvert par les redevances versées par le concessionnaire.

M. LEGENDRE indique qu'en tant que membre du Paris-Jean Bouin, il n'a rien contre le rugby, ni contre de possibles rénovations mais qu'il ne comprend pas comment soutenir un projet privé qui coûte une telle somme. C'est un problème de fond.

M. GACHET explique qu'il voudrait abonder dans le sens de M. GOASGUEN mais il constate que sur le long terme, la politique du Bois de Boulogne et la politique menée par la Ville de Paris obéit malheureusement à une certaine logique. Il pourrait être considéré qu'une municipalité socialiste, de gauche, favorise le sport associatif, sans but lucratif, et serait plus méfiante et plus éloignée du sport-business. Il s'agit pourtant là de l'inverse. Il y a deux ans, une association loi de 1901, certes très prestigieuse, le Racing Club de France s'est fait évincer de la concession de la Croix Catelan au terme d'une procédure contestable. Aujourd'hui l'association Jean Bouin, sans but lucratif, se fait évincer à son tour. Il dit rejoindre M. DEBRE sur le fait que la morale en prend un coup.

M. ALPHAND ajoute que depuis la candidature avortée aux Jeux Olympiques, il était bien entendu que M. DELANOË avait un problème avec le sport à Paris. Il nous est donné d'observer une politique particulièrement désordonnée en matière d'équipements sportifs. Le Stade Français pourrait parfaitement jouer au Parc des Princes, moyennant quelques aménagements, mais cela dérange la municipalité actuelle. Il explique à M. MANO qu'il compte bien voter contre ce projet, en pensant aux scolaires.

M. MANO considère que cela tourne en rond, sur cette question, sans qu'il y ait de novations dans les propos. Il répète qu'il y a eu plusieurs occasions de se prononcer sur le sujet et que le Conseil de Paris a déjà voté favorablement ce projet. La délibération proposée ce jour, n'est que la suite logique de la première délibération qui a déjà été acceptée.

Pour répondre à M. GACHET, concernant le Racing Club, il rappelle que l'ensemble des participants, à l'unanimité des présents membres de tous les courants politiques, a voté favorablement cette proposition, au vu de la prestation lamentable du responsable du club.

M. GOASGUEN lit un extrait du Parisien dans lequel l'Adjoint au Maire de Paris chargé du sport évalue le projet Jean Bouin à 150 millions d'euros et dans lequel M. GUILLOT, avocat spécialiste des stades explique ce qui a été dit précédemment c'est-à-dire que le financement est anachronique et du coup scandaleux. C'est pour cela que sera saisie la commission nationale du débat public. L'affaire est importante et mérite un débat.

Il ajoute que son adversaire n'est pas le rugby, ni le stade, mais le cadeau filandreux fait à un ami du Maire de Paris. Il insiste sur le fait qu'il se battra pour la rigueur morale, à un moment où la France est en difficulté économique. Il demande de voter contre cette délibération.

M. MANO regrette que plus les minutes et les heures passent, plus la polémique monte sur un terrain délicat. Il fait confiance à M. GOASGUEN pour alimenter cette polémique encore longtemps. Il refuse de laisser passer l'idée que ce projet est une affaire entre amis. Il conseille à M. GOASGUEN d'avoir un peu plus de retenue sur les mots employés.

M. GOASGUEN propose de passer au vote.

Le projet de délibération est rejeté à la majorité : M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant pour.

Monsieur GOASGUEN cède la présidence de la séance à Madame GIAZZI, Premier adjoint

5. DASCO 2008-149 : Signature des conventions avec les 20 caisses des écoles proposant les modalités d'achat et les prix d'achat aux caisses des écoles pour 2009 des repas fournis au personnel assurant la surveillance de l'interclasse dans les écoles de la Ville de Paris ; des prestations pour la restauration des centres de loisirs organisés les mercredis et petites vacances par la Ville de Paris.

Mme DIONISI rapporte que par délibération des 12 et 13 février 2007, cette assemblée a autorisé le Maire de Paris à signer avec les caisses des écoles des conventions pour l'achat des repas fournis au personnel assurant la surveillance d'interclasse dans les écoles de la Ville de Paris et des prestations

pour la restauration des centres de loisirs organisés les mercredis et pendant les petites vacances par la Ville de Paris.

L'article 7 de la convention pour la fourniture des repas du personnel assurant la surveillance de l'interclasse, et l'article 8 de la convention pour l'achat des prestations de restauration des centres de loisirs précisent qu'elles sont signées pour une durée de 2 ans soit jusqu'en décembre 2008.

L'application de cette disposition rend nécessaire la conclusion de nouvelles conventions.

Ces conventions seront signées pour une durée d'un an et pourront être renouvelées par reconduction tacite.

Elles sont conclues dans le cadre de l'article 3, paragraphe 1 du code des marchés publics.

L'article 4 de la convention pour la fourniture des repas au personnel assurant la surveillance de l'interclasse, et l'article 5 de la convention pour l'achat des prestations de restauration des centres de loisirs prévoient que le prix d'achat des prestations est fixé chaque année par le Conseil de Paris.

Pour l'année 2009, il est proposé de fixer le prix d'achat :

- des repas fournis au personnel assurant la surveillance de l'interclasse à 5,69 euros, ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport à 2008 ;
- des prestations de restauration fournies dans les centres de loisirs à 6,06 euros ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport à 2008.

Dans sa délibération des 25 et 26 juin 2007, portant sur la signature d'avenants aux conventions d'achat des repas, cette assemblée avait adopté le principe d'une réduction sur trois ans de 90% à 85% du taux utilisé pour le calcul du montant total des acomptes. En application de cette délibération, le taux retenu pour 2009 est de 85%. En outre, dans un souci de simplification, il est proposé de remplacer le système actuel d'acomptes bimestriels par le versement de deux acomptes dans le courant du 1^{er} semestre.

Mme DIONISI demande de bien vouloir autoriser le Maire de Paris à signer les conventions jointes au projet de délibération pour lequel elle demande un avis favorable.

Elle invite le conseil d'arrondissement à en délibérer.

Mme GIAZZI propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. DASCO 2008-131 : Signature de l'avenant modificatif pour l'année 2007, à la convention du 15 juillet 2004 relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris.

Mme JUNOT rapporte que la convention relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris, prévoit notamment le paiement d'une redevance, dont le montant est la somme totale des redevances pour chaque implantation, ainsi que le paiement d'une participation aux charges.

Certaines de ces implantations ont été modifiées en 2007 pour les 1^{er}, 5^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Le détail des modifications d'implantations des Inspections pour l'année 2007 est le suivant, pour notre arrondissement :

- depuis le 1^{er} juillet 2007, la Circonscription 16B Trocadéro a quitté les locaux de l'école 10, rue Bauches ;
- depuis le 1^{er} septembre 2007, la Circonscription 16B Trocadéro est revenue dans les locaux de l'école polyvalente 3, impasse des Belles Feuilles ;

La redevance demandée à l'Académie pour l'année 2007 sera de 495.031 €.

Le calcul du montant de la participation aux charges dû par les services de l'Académie pour les occupations de l'année 2007 est modifié. Le montant de cette participation pour l'année 2006 était de 163.641 €. Ce montant est réévalué chaque année en fonction des charges réelles supportées par la Ville de Paris et de la surface totale des locaux occupés par les services de l'Académie de Paris au titre de l'année. Pour l'année 2007 le montant de la participation aux charges qui sera demandé à l'Académie s'élèvera à 151.240 €.

Le projet d'avenant modificatif pour l'année 2007, présenté à cette assemblée aujourd'hui, a pour objet de prendre en compte ces modifications.

Mme JUNOT prie Mme le Maire et ses collègues de bien vouloir en délibérer.

Mme GIAZZI propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. DFPE 2008-216 : Signature d'un avenant N°2 à la convention passée avec "l'ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE DE SAINT HONORE D'EYLAU" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de sa halte-garderie (16e). Montant : 93 754 euros.

Mme JUNOT informe que par délibération des 11,12 et 13 décembre 2006, ont été approuvés les termes d'une convention pluriannuelle à signer avec "l'ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE DE SAINT HONORE D'EYLAU" relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance. Cet établissement, initialement situé 69, rue Boissière (16e) a été transféré, durant la période de rénovation de l'immeuble du 69, rue Boissière, dans des locaux situés 154, avenue Victor Hugo (16e). La capacité de 35 places reste inchangée. Cette convention d'une durée de 3 ans viendra à échéance le 31 décembre 2008.

Pour cette année 2008, il est proposé de signer un avenant N°2 à cette convention qui fixera la subvention au titre de 2008.

Seules 15 places de l'établissement sont inscrites dans le contrat enfance. Au vu du budget présenté pour 2008, il est proposé de fixer la subvention de la Ville à 93.754 euros. Cette subvention compense en totalité les modifications intervenues dans les financements de la CAF consécutives aux directives nationales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Mme JUNOT demande au conseil d'arrondissement de bien vouloir autoriser le Maire de Paris à signer avec l'association "ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE DE SAINT HONORE D'EYLAU" l'avenant N°2 à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 93.754 euros au profit de sa halte-garderie.

Mme GIAZZI met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. DFPE 2008-249 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association " Halte-garderie de l'Annonciation " pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de sa halte-garderie (16^{ème}). Montant : 39.392 euros.

Mme JUNOT rapporte que par délibération des 11,12 et 13 décembre 2006, le conseil d'arrondissement a approuvé les termes d'une convention pluriannuelle à signer avec l'association "Halte-garderie de l'Annonciation" relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 4, rue de l'Annonciation (16^{ème}) et agréé pour une capacité de 30 places.

Aucune des places de l'établissement n'est inscrite dans le contrat enfance. Au vu du budget présenté pour 2008, il est proposé de fixer la subvention de la Ville à 39.392 euros. Cette

subvention compense en totalité les modifications intervenues dans les financements de la CAF consécutives aux directives nationales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Elle invite à autoriser le Maire de Paris à signer avec l'association "Halte-Garderie de l'Annonciation" l'avenant N°2 à la convention, qui fixe la subvention à 39.392 euros au profit de sa halte garderie.

Elle invite l'assemblée à délibérer.

Mme GIAZZI propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. DAC 2008-483 : Attribution d'une subvention à la Fondation Le Corbusier à Paris 16^{ème} d'un montant de 50.000 €.

M. CAPLIEZ explique que la Fondation Le Corbusier est légataire universel de tout le patrimoine de Charles Jeanneret, dit Le Corbusier.

La Fondation est propriétaire, entre autres, de la Maison la Roche et de la Villa Jeanneret, situées 10 square du Docteur Blanche (16^{ème}).

Elle accueille environ 15.000 visiteurs chaque année et organise des expositions.

Le projet vise à rendre accessible au public la totalité de la maison, ce qui rend nécessaire des travaux de sécurité et de restauration.

Sur un montant total de travaux de 1.340.498 €, la fondation demande une subvention de 50.000 €.

Il remercie le conseil de bien vouloir donner un avis favorable à cette délibération.

Mme GIAZZI met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. DDEE 2008-194 : Approbation du principe du renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion des marchés couverts alimentaires parisiens et mise en œuvre de la procédure correspondante.

Mme DREYFUSS rapporte que les marchés couverts parisiens sont une part importante du patrimoine de la capitale.

Aujourd'hui, les marchés couverts sont au nombre de treize. Onze d'entre eux sont gérés dans une seule et même délégation de service public dont le renouvellement fait l'objet du présent projet de délibération.

En effet, par délibération des 15 et 16 décembre 2003, la conclusion de deux conventions d'affermage avec les sociétés E.G.S. pour le lot n°1 et DADOUN pour le lot n°2 fut approuvée pour six ans. Ces deux contrats arriveront à expiration le 31 décembre 2009.

Le principe de la gestion déléguée ne paraît pas devoir être remis en cause. L'actuelle gestion déléguée a permis d'enrayer le déclin de ces marchés.

Le principe du découpage de la gestion des marchés en deux lots serait maintenu car il permet une certaine concurrence entre les opérateurs de la délégation tout en maintenant la viabilité

économique de celle-ci, les marchés en bonne santé financière contrebalançant la situation plus difficile d'autres marchés.

La durée des nouvelles conventions qui sont proposées reste de six ans. Cette durée permet au délégataire de mener une stratégie de développement sur ces marchés et de faire évoluer l'offre commerciale de manière plus fondamentale.

Quant à l'économie générale du contrat proposé, elle reste identique à celle des actuelles conventions.

Mme DREYFUSS propose d'en délibérer.

Mme GIAZZI met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. DDEE 2008-201 : Signature de trois conventions de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires parisiens.

Mme DREYFUSS explique que les marchés découverts alimentaires proposent aux Parisiennes et aux Parisiens des produits frais de qualité. Les commerçants y accueillent chaleureusement les clients. Près de 6.000 commerçants y exercent leur activité. Paris est l'une des villes les mieux équipées pour l'approvisionnement de la population en produits frais.

Par une délibération en date des 12 et 13 novembre 2007, cette assemblée a approuvé le principe du renouvellement de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires pour une durée de 6 ans. La procédure a été menée conformément à la loi Sapin.

Pour le lot C comportant 23 marchés et regroupant les 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements, les sociétés DADOUN, E.G.S., SOMAREP et VPM ont fait parvenir une offre dans les délais.

Tout au long de la procédure de négociation, l'examen des offres a été effectué dans le souci de garantir, à des conditions financières satisfaisantes pour la collectivité parisienne, une qualité de service améliorée et une diversité maintenue de l'offre, éléments essentiels entrant dans le choix des candidats.

Au terme des négociations avec ces candidats, la société DADOUN a été retenue pour la gestion du lot C.

Les délégataires assurent la gestion, l'entretien et l'organisation des marchés découverts. Ils procèdent, sous le contrôle de la Ville et selon les dispositions des règlements municipaux, au placement des commerçants abonnés ou volants et veillent à l'application des dispositions réglementaires.

Les délégataires perçoivent les droits de place auprès des commerçants. La hausse des droits de place est destinée à financer une amélioration sensible de la qualité de service sur les marchés.

Les délégataires se sont en effet engagés :

- à équiper en matériel neuf (bâches et barnums) dans les 6 mois l'ensemble des marchés parisiens, et à mettre aux normes tout l'équipement électrique ;
- à offrir aux commerçants un raccordement à l'eau dès le début des marchés ;
- à améliorer la propreté des marchés en cours de tenue quand cela est nécessaire et à rationaliser le nettoyage en fin de tenue,
- à diffuser auprès des commerçants des sacs réutilisables ou dégradables en quantités fixées par les contrats, et à inciter les commerçants à utiliser des ampoules basse tension ;
- à financer une animation commerciale en partenariat avec la Ville qui soit régulière, et qui ne soit plus aux dépens des commerçants comme auparavant, et à faire tous leurs efforts pour maintenir la diversité de l'offre commerciale sur les marchés,

- à favoriser le développement sur les marchés d'une offre de produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable,
 - à améliorer le mode de rémunération du personnel qui supervise le placement des commerçants.
- Compte tenu des efforts d'investissement et d'exploitation demandés aux délégataires pour assurer une meilleure qualité de service, et de la revalorisation du tarif payé par les délégataires à la Ville sur chaque tonne de déchets, la Ville percevra des redevances inférieures de 30% à celles qui prévalaient jusqu'à présent.

Mme GLAZZI met le projet aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. DJS 2008-355 : Signature du contrat de transaction avec l'association « Actions pour les collectivités territoriales, et Initiatives sociales, Sportives, Culturelles et Educatives (ACTISCE) » pour le centre d'Animation Point du Jour et son annexe Mesnil-St Didier à Paris 16^{ème}.

Mme DREYFUSS informe que le centre d'animation Point du Jour, situé à l'angle de la rue du Général Malleterre et de la rue du Général Niox, dans le 16^{ème} arrondissement, est l'un des plus importants de Paris de par sa superficie et sa capacité d'accueil. Cet établissement neuf, qui remplace un équipement en préfabriqué de petite taille, est le seul centre d'animation du 16^{ème} arrondissement. L'annexe Mesnil Saint-Didier, située 25, rue Mesnil, qui lui est rattachée, lui permet de développer son offre d'animation culturelle et de loisirs dans d'autres quartiers de l'arrondissement.

La Ville de Paris a confié la gestion de cet équipement à l'association ACTISCE, dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée, définie dans l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2011.

Le centre d'animation Point du Jour a ouvert ses portes en octobre 2007, pour rencontrer aussitôt un vif succès auprès des Parisiens, avec 1.650 usagers inscrits aux activités régulières payantes dès cette première saison, auxquels il convient d'ajouter plus de 1.400 personnes recensées sur les activités, gratuites, de convivialité, d'échanges et de proximité.

Lors des négociations du marché de gestion du centre d'animation Point du Jour, l'administration avait invité les candidats à minorer leurs charges d'amortissement, la Ville de Paris leur remettant un établissement neuf, disposant de tous les équipements techniques et pédagogiques nécessaires.

L'expérience montre que l'enveloppe de crédits d'investissement prévue à l'origine du projet pour l'équipement technique et mobilier ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins qui ont été réellement constatés lors de l'ouverture de l'équipement.

Le montant des amortissements prévus pour le marché de gestion du centre d'animation (5.000€/an) correspondant aux dépenses de petit équipement, ne permet pas au gestionnaire d'autofinancer cette dépense supplémentaire, que la Ville aurait normalement, dû prendre à son compte.

L'association ACTISCE s'est donc rapprochée de la Ville de Paris pour lui faire part du coût supplémentaire à sa charge pour l'acquisition de compléments de dotations de matériel et de mobilier, indispensables pour que les usagers puissent pratiquer les activités proposées.

A la suite de négociations et d'un examen des comptes, l'association gestionnaire et les services de la Ville se sont accordés à évaluer à 36.000 € le montant de ce préjudice.

Mme DREYFUSS invite les conseillers à donner un avis favorable à ce projet de délibération et émet également le vœu que la Mairie de Paris puisse accroître le fonctionnement de l'association, pour élargir son amplitude horaire. L'annexe Mesnil-St Didier étant fermée le samedi, il serait bon que la Ville se rapproche de l'association pour que cette dernière puisse ouvrir le samedi matin, voire toute la journée.

M. HERVOUET DES FORGES souligne, à son tour, le dynamisme de cette association qui a l'un des centres d'animation les plus actifs de tout Paris en nombre d'adhérents. Cette rénovation étant tout à fait attendue, il s'associe totalement à ce qui vient d'être proposé.

M. MANO ajoute qu'il s'agit d'un équipement remarquable, voté par M. DELANOË pour le 16^{ème} arrondissement, ce qui permet de constater que les habitants de cet arrondissement ne sont pas oubliés.

Mme GIAZZI met aux voix la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Mme BOULAY-ESPERONNIER et Mme Laurence DREYFUSS ne prenant pas part au vote.

Mme GIAZZI met aux voix le vœu de Mme DREYFUSS.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

13. DVD 2008-196 : Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché de travaux de reconstitution de l'étanchéité du pont Mirabeau à Paris 15^e et 16^e arrondissements.

Mme DREYFUSS souhaite mettre aux voix le principe et les modalités de réalisation des travaux de reconstitution de l'étanchéité du pont Mirabeau à Paris 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

L'ouvrage présente de nombreux désordres dus notamment à une étanchéité défectueuse, engendrant l'oxydation de l'ensemble de la structure métallique.

Afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et de diminuer les plaintes relatives aux défauts de la chaussée, il convient donc de procéder à la rénovation et au renforcement du tablier de l'ouvrage. Afin de maintenir la circulation sur le pont, les travaux seront réalisés en trois phases.

Pour réaliser cette prestation, il est proposé de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Aux conditions économiques actuelles, le coût de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Paris, est estimé à environ 1.250.000 euros TTC.

Mme DREYFUSS propose de délibérer et de donner un avis favorable à ce projet.

Mme GIAZZI met le projet aux voix.

Le projet est adopté à l'unanimité.

14. DVD 2008-172 : Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement souterrain et en superstructure "PORTE DE SAINT CLOUD" à Paris 16^{ème}, pour une durée maximale de 18 ans.

Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Mme DREYFUSS rappelle que le parc de stationnement souterrain et en superstructure "PORTE DE SAINT CLOUD" implanté avenue de la Porte de Saint Cloud entre le périphérique et le stade Géo-André, à Paris 16^{ème}, a été mis en service le 28 juin 1973. Il a déjà fait l'objet de quatre avenants.

Il est exploité dans le cadre d'une délégation de service public accordée à la Société Vinci Park France qui arrivera à échéance le 26 avril 2010. Cette délégation comprend un parc de 1.604 places réparties sur 5 niveaux (3 niveaux de sous-sol, 1 niveau de rez-de-chaussée, 1 étage). 1.453 places sont exploitées en parc public et 67 places en garage (amodiations résiduelles), le solde de places étant affecté à diverses activités.

L'ouvrage accueille un parc de stationnement, une station service au rez-de-chaussée, des locaux annexes au Centre Sportif Géo-André sur la dalle de couverture et un magasin Go-Sport également sur la dalle de couverture.

Le parc de stationnement est destiné aux usagers horaires et abonnés. Datant de 35 ans, il nécessite d'importants travaux afin que les personnes à mobilité réduite puissent y accéder et afin d'améliorer le confort, l'accueil, l'éclairage et la sécurité des usagers.

Pour assurer la continuité du service public, à l'échéance du contrat de délégation, il est proposé de lancer une consultation afin de retenir le futur délégataire, qui aura en charge l'exploitation et la modernisation de l'ouvrage. La délégation se fera sous forme de concession. La durée de celle-ci ne devra pas excéder 18 années.

Le périmètre de la délégation comprendra l'intégralité des niveaux souterrains (excepté le volume comprenant la cuve de la station service, isolé au niveau -3), le rez-de-chaussée (excepté le volume de la station service et une billetterie appartenant à la Direction de la Jeunesse et des Sports), et le 1^{er} niveau (excepté le local servant de réserve au magasin Go-Sport). Quand la DSP sera renouvelée, ce dernier local n'en dépendra plus. Par ailleurs, les autres locaux précédemment évoqués se trouvent déjà hors DSP.

Les prestations qui seront demandées au délégataire, et décrites dans le cahier des charges, sont résumées dans le rapport de présentation.

Mme DREYFUSS propose de délibérer et de donner un avis favorable à ce projet.

Mme GIAZZI met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15.DEVE 2008-102 : Elaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Paris.

Mme DREYFUSS rappelle que la lutte contre le bruit fait aujourd'hui partie intégrante du développement durable.

Le Conseil et le Parlement européen ont adopté le 25 juin 2002 la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, qui prévoit l'établissement par les autorités compétentes de Cartes Stratégiques du Bruit.

Il s'agit pour la Ville de se doter d'une véritable stratégie de lutte contre le bruit.

L'objectif pour notre Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera triple :

- Réduire globalement les émissions sonores,
- Diminuer le pourcentage de population exposée à des niveaux de bruits élevés,
- Rendre Paris exemplaire dans la maîtrise du bruit de ses activités et créer ainsi un effet d'entraînement chez ses partenaires.

L'élaboration du Plan de prévention s'appuiera sur les travaux déjà réalisés dans le domaine.

Rappelons que dès 2003, Paris a été la première agglomération européenne à se doter d'une cartographie dynamique du bruit routier, complétée en 2005 par une modélisation 2D et 3D du bruit routier diurne et nocturne. Cette cartographie a permis de localiser les zones les plus bruyantes d'intervention prioritaire et les zones de calme à préserver.

Il s'agit donc pour notre collectivité d'aller plus loin. Des groupes de travail thématiques y seront mis en place afin d'élaborer des propositions de préconisations et d'actions. Ces groupes seront principalement constitués de l'ensemble des acteurs institutionnels, professionnels et associatifs concernés par la lutte contre le bruit.

L'ensemble des départements et des communes voisines ainsi que les principaux gestionnaires d'infrastructures sur leur territoire seront aussi associés à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Enfin la lutte contre le bruit ayant des implications directes sur la vie locale dans les quartiers, un travail sera fait en lien avec les mairies d'arrondissement, en veillant à ce que la réflexion s'inscrive bien dans une vision globale à l'échelle de territoires plus adéquats. Cette démarche pourra s'appuyer notamment sur la tenue de réunions publiques en mairies d'arrondissement, auxquelles seront associées les structures de démocratie locale telles que les conseils de quartier, les CICA, etc.

Mme DREYFUSS souhaite également que ces conseils de quartier et ces CICA soient véritablement interrogés en amont et non a posteriori dans le cadre de l'enquête publique.

Enfin, pour permettre à tous les Parisiens qui le souhaitent de s'exprimer et d'apporter leur contribution, la Ville complètera le dispositif précité par l'ouverture d'un espace dédié sur son site Internet.

Mme DREYFUSS propose de délibérer et de donner un avis favorable à ce projet.

M. LAURET demande à Mme DREYFUSS si une réunion du CICA est prévue.

Mme DREYFUSS confirme que comme le Maire d'arrondissement l'a souhaité, une réunion préalable sera organisée la semaine prochaine avec les associations pour préparer l'organisation d'un prochain CICA.

Mme GIAZZI propose de voter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Etat spécial du 16^{ème} arrondissement : budget primitif 2009

M. GABORIAU propose de voter sur le montant des dotations qui constituent l'état spécial et que le Conseil de Paris envisage d'attribuer en 2009 au 16^{ème} arrondissement.

Les trois dotations qui composent l'état spécial, la dotation d'animation locale, la dotation de gestion locale et la dotation d'investissement s'élèvent, pour le 16ème arrondissement en 2009, à 5.057.146 €, soit une augmentation globale de + 2,74 % par rapport à 2008.

- La dotation d'investissement, destinée à financer les dépenses en matière de voirie ou dans les équipements de proximité gérés par le conseil d'arrondissement ainsi que les dépenses d'investissement des conseils de quartier n'a pas été augmentée depuis 2005, elle reste fixée à 395 745 €.
- Le montant de la dotation d'animation locale est porté à 569 223 €, soit une réévaluation de 2,92% par rapport à 2008. La dotation d'animation locale, comprend les crédits d'animation locale et culturelle, les crédits nécessaires au fonctionnement des conseils de quartier et ceux destinés aux travaux d'urgence d'entretien des équipements de proximité, (à savoir les écoles, les crèches, les espaces verts, les équipements sportifs, les bibliothèques, le centre d'animation, le conservatoire, la maison des associations et la mairie d'arrondissement). Cette augmentation de 16 171 € doit permettre de prendre en charge la retransmission des conseils d'arrondissement par internet.
- Quant à la dotation de gestion locale, qui s'élève à 4 092 178 €, elle est en hausse de 2,99% par rapport à 2008.

Les évolutions les plus significatives au sein de cette dotation concernent principalement :

- le Centre d'Animation du Point du Jour, dont le marché de prestations de services augmente de 247 265 €, soit + 26,02%, compte tenu notamment de la réouverture de l'annexe Mesnil Saint-Didier.
- le Conservatoire Francis Poulenc, dont les crédits augmentent de 58 %. Cette augmentation résulte du transfert d'un certain nombre de charges prises en compte par la Direction des Affaires Culturelles, à savoir la location et l'entretien des instruments de musique, ainsi que l'entretien des espaces verts. Des frais de nettoyage supplémentaires ainsi que des frais de gardiennage ont également été inscrits.

Ce montant établi par la Direction des Finances de la Ville de Paris ne correspond cependant pas aux besoins de fonctionnement des équipements de proximité, fixés sur la base des dépenses 2007, du rythme de consommation des crédits depuis le début de l'année 2008 et des mesures nouvelles (prestations ou équipements - le pigeonnier par exemple) prévues en 2009.

Ces besoins sont en effet estimés à 505.872 € de plus que le montant de la dotation de gestion locale qui nous est notifié.

La direction des finances de la Ville de Paris justifie le résultat de son expertise par le montant des reports, c'est-à-dire des crédits non consommés, qui s'ajoutent au budget primitif de la mairie, après le vote du budget supplémentaire par le Conseil de Paris en juillet. Elle estime donc que la mairie du 16^{ème} devrait récupérer en juillet 2009 une somme au moins équivalente à 505 872 €, somme qui viendra compléter le montant initial des crédits votés.

Dans le projet de budget qui vous est soumis ici, les 505 872 € ont été déduits des crédits destinés à régler les dépenses de fluides, c'est-à-dire le gaz, l'électricité et le chauffage urbain dans les équipements de proximité du 16^{ème}.

Dans la mesure où les fluides constituent des dépenses obligatoires, réglées directement par la Ville de Paris, qui en demande ensuite le remboursement aux mairies, les équipements de proximité continueront bien entendu à être alimentés en électricité, gaz et chauffage urbain.

La Mairie du 16^{ème} remboursera donc la Ville de Paris, si le montant de ses reports en juillet 2009 le lui permet.

Dans le cas contraire, la Ville de Paris s'engage à abonder l'état spécial du 16^{ème}, au budget supplémentaire 2009.

M. GABORIAU invite à la mise aux voix de l'état spécial.

M. MANO interroge M. GABORIAU sur le fait qu'il n'ait pas signalé s'il votait favorablement aux crédits mis à la disposition de la Mairie du 16^{ème} arrondissement.

M. GABORIAU explique qu'il demandera à Mme le Maire et à ses chers collègues de donner un avis favorable à cette délibération.

M. MANO signale que les modalités pratiques sont en fait de simples processus comptables qui ont été acquis l'an dernier. Il s'agissait pour l'essentiel simplement des conséquences de la bonne gestion de la Ville de Paris.

M. ALPHAND considère que l'on touche un sujet extrêmement sensible, situé au cœur du problème de la gouvernance à Paris : cinq millions d'euros de budget pour la Mairie du 16^{ème} arrondissement, sur les 7 milliards d'euros de budget de la Ville. Finalement le budget qui vient d'être présenté équivaut à 0,01% des recettes de la Ville de Paris et de ses dépenses. Ce budget est celui d'un chef-lieu de canton. Il existe un souci de gouvernance à Paris parce que les Mairies d'arrondissement n'ont ni les compétences, ni les moyens financiers, humains ou matériels, pour mener à bien les missions qui leur incomberaient et en tout cas pour lesquelles elles sont responsables aux yeux des administrés dans chaque arrondissement. Ceci doit amener à réfléchir à des solutions qui pourraient être apportées dans le cadre d'une réflexion plus large sur le Grand Paris. Les mairies d'arrondissement doivent pouvoir bénéficier d'une répartition beaucoup plus favorable des compétences et des moyens.

M. MANO répond à M. ALPHAND qu'il s'agit simplement de l'application des textes. Il invite à une réflexion sur la limite de l'autonomie des arrondissements. M. le Maire de Paris souhaite accentuer l'autonomie des arrondissements, dans le respect de la loi. A une époque, les élus évoquaient un Paris et non vingt Paris différents. Il faut tout de même maintenir une unité parisienne. Néanmoins, la Mairie de Paris met un budget à la disposition des habitants du 16^e. Il faudra sans doute évoluer en la matière tout en gardant à l'esprit que Paris est une ville.

M. LAURET estime qu'il s'agit simplement d'une bonne gestion de la Ville de Paris. Il peut être observé que l'augmentation des crédits ne correspond pas à l'augmentation des impôts. L'augmentation des impôts ne sert donc pas à financer le fonctionnement courant des administrations locales. La bureaucratie, aussi efficace soit-elle, ne nécessite donc pas une augmentation de 9%.

Mme GIAZZI met l'état spécial aux voix.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

17. DJS 2008-445 : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport concernant la réfection en gazon synthétique du terrain de football du stade de la Porte de la Muette, (16^{ème}).

M. HERVOUET DES FORGES indique, dans le cadre de la programmation des travaux autorisés lors de la séance du Conseil de Paris des 26 et 27 mai 2008, le principe d'un marché négocié, conformément aux articles 35-I-5, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, en vue de la réfection en gazon synthétique du terrain de football du stade de la Porte de la Muette, 60 boulevard Lannes 75016 Paris.

Le projet consiste à mettre en place, sur ce terrain, après des travaux de drainage, un sol en gazon synthétique à couche de souplesse intégrée afin de répondre aux normes de sécurité imposées pour les aires sportives de jeux (absorption des chocs, glissance, échauffement, rebond).

Lors de la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2008, le marché a été attribué à la société Eurosyntec SNC pour un montant de 286.019,81 € TTC. Les travaux sont prévus pour juin 2009.

Par ailleurs, il rappelle que le 16^{ème} arrondissement ne dispose pas de terrain de football aux normes et que celui du stade de la Muette est l'un des équipements les plus utilisés par le sport de proximité dans l'arrondissement.

Par conséquent, dans le cadre des subventions d'équipement sportif attribuées au niveau local par le Centre National pour le Développement du Sport, il demande d'autoriser le Maire de Paris à demander une subvention concernant la réfection de ce terrain de football.

M. HERVOUET DES FORGES souhaite que le conseil réponde favorablement à cette délibération. Tout en faisant remarquer que la Ville de Paris se tourne vers l'Etat, le CNDS, pour financer en partie l'équipement de proximité alors que l'argent du contribuable parisien est par ailleurs largement utilisé pour le sport professionnel dans le contexte qui a maintenant largement été évoqué.

M. HERVOUET DES FORGES propose d'en délibérer.

M. GACHET demande des précisions sur la durée de vie de ce gazon synthétique.

M. HERVOUET DES FORGES répond qu'il dure une dizaine d'années. Avec l'évolution des matériaux, le prochain durera peut-être plus longtemps. La difficulté sur ce terrain est qu'il existe en fait deux terrains différents : un de football et un de hockey sur gazon.

Mme GIAZZI met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. DLH 2008-203 : Réalisation d'un programme d'acquisition réhabilitation de 31 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème}), par la transformation de chambres en logements.
Participation de la Ville de Paris au financement du programme.

M. LUMBROSO annonce que Paris-Habitat - OPH envisage de réaliser un programme d'acquisition réhabilitation de 31 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème}), par la transformation de chambres en logements.

La plupart des ensembles immobiliers concernés sont situés sur les anciennes fortifications de Paris, le long des boulevards des Maréchaux.

Les chambres en question sont situées au sein de ces différents ensembles immobiliers construits dans les années 1930. Onze se trouvent dans le 16^e arrondissement.

La situation de ces logements isolés ne permet pas d'envisager l'obtention de la certification Patrimoine -Habitat -Environnement mais les améliorations suivantes seront apportées :

- l'isolation thermique sera renforcée,- l'isolation phonique entre les logements sera améliorée,- l'installation électrique sera mise aux normes,- un raccordement aux installations de chauffage électrique existantes sera entrepris,- des compteurs d'eau individuels seront installés,- les matériels sanitaires seront économes en eau.

Les logements sont créés dans des immeubles existants, dont la configuration ne permet pas toujours l'adaptation des accès aux parties communes aux personnes à mobilité réduite.

Dans la mesure du possible, des aménagements seront réalisés pour les rendre accessibles. De même, dès lors que la configuration des lieux le permettra, les logements créés aux rez-de-chaussée seront adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Le début des travaux est prévu pour le 4^{ème} trimestre 2008, pour une durée comprise entre 2 et 3 mois.

Le prix prévisionnel des logements PLUS s'élève à 1.882.958 € pour une surface de 1.448m².

En contrepartie de la garantie municipale et de la subvention accordée, 19 logements, soit 61 % du nombre de logements de ce programme, seraient réservés à des candidats désignés par la Ville de Paris.

Par ailleurs, en application de l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Préfet bénéficierait de réservations représentant au plus 30 % du total des logements, soit neuf logements. Enfin, les collecteurs 1% bénéficieraient de trois réservations.

En conséquence, le Maire de Paris propose :

- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour l'emprunt PLUS que devra contracter Paris-Habitat - OPH en vue d'assurer le financement de l'opération précitée.
- d'accorder à Paris-Habitat - OPH une subvention de 1.565.407 € ;
- d'autoriser le Maire de Paris à signer une convention avec Paris-Habitat - OPH relative à la garantie d'emprunt et à la participation financière accordée, ainsi qu'au droit de réservation à des candidats désignés par la Ville de Paris.

M. LUMBROSO propose de délibérer.

Mme GIAZZI met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. DAC 2008-484 : Subvention à l'association « Objectif Cambodge» à Paris 16ème d'un montant de 2.000 euros.

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose l'attribution d'une subvention de 2.000 euros à l'association "Objectif Cambodge", présidée par la dynamique Isabelle Hua, qui vise à mettre en avant l'identité culturelle du Cambodge et à favoriser le développement interculturel entre la France et ce pays.

Depuis cette année, l'association fait découvrir au public parisien la culture khmère, dont la principale manifestation, le ballet classique, est classée au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Les deux premiers spectacles ont eu lieu à la Mairie du 16^{ème} et dans la crypte de l'église Notre Dame de Grâce de Passy. Ils ont remporté un vif succès auprès des habitants de l'arrondissement.

Mme GIAZZI propose le vote de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. DAC 2008-559 : Subvention à l'association « Conservatoire municipal de musique, d'art dramatique et de danse du 16^{ème} arrondissement » (16e) d'un montant de 11.691 euros.

Mme BOULAY-ESPERONNIER indique que jusqu'en 2005 la charge des personnels administratifs ainsi que les dépenses culturelles et de fonctionnement des conservatoires municipaux d'arrondissement étaient assurées par un réseau associatif financé par les droits d'inscription des élèves. Depuis mai 2005, les conservatoires municipaux ont été érigés en service public dont le Conseil de Paris fixe les tarifs et les modalités de fonctionnement.

A la suite de cette réforme importante, les agents employés dans les différents conservatoires ont été intégrés au personnel municipal à compter du 1^{er} septembre 2005. L'inscription des charges de fonctionnement sur le budget de la Ville est elle, effective, depuis le 1^{er} janvier 2006. Ces dépenses sont pour partie, gérées par les mairies d'arrondissement.

Ce changement de dispositif s'est accompagné d'une période de transition allant du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2005. Toutefois, cette situation connaît des prolongements jusqu'en 2008. Certaines associations doivent prendre en charge, en phase de liquidation, des frais divers et notamment, pour ce qui concerne l'association de gestion du conservatoire du 16^{ème} arrondissement, les honoraires d'un expert comptable, d'un avocat et ceux du liquidateur, administrateur judiciaire agréé.

En outre, plusieurs agents ou anciens agents de l'établissement demandent une indemnisation pour des primes d'ancienneté non perçues et des réévaluations de salaires non obtenues. Ces réclamations ont nécessité le recours à un avocat en charge des prud'hommes. Il convient cependant de permettre au liquidateur de procéder au paiement des dettes avérées dans l'attente du règlement de ce contentieux.

En conséquence et afin de permettre au « Conservatoire municipal de musique, d'art dramatique et de danse du 16^{ème} arrondissement » d'honorer ses obligations financières, Mme BOULAY-ESPERONNIER propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 11.691 euros destinés à apurer et à liquider ses comptes.

Mme GIAZZI met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.